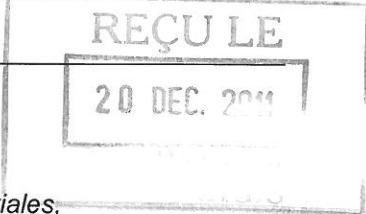




Le lundi 12 décembre 2011 à 19h30.

<p>DATE DE CONVOCATION 01/12/2011</p>	<p>Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis TISSERAND, Maire de COURTENAY (45).</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE</p>	<p><u>Etaient présents :</u> M. Philippe BARBIER, Mme Martine BOULAIS, Mme Ghislaine BOURGOIN, Mme Jeannine CREMONESE, M. Serge DEVILLE, Mme Danielle DROUET, M. Daniel DUFAY, Mme Sabine BRAULT-GERARD, M. André GUILMIN, Mme Françoise GUILMIN, M. Christian LOURDEAU, M. Jean-Pascal PATARD, M. Patrice PELIZZARI, M. Claude RAVARD, Mme Isabelle ROGNON, M. Claude RUIZ, M. Francis TISSERAND et M. Alain VACHER, formant la majorité des membres en exercice.</p>
<p>NOMBRE DE MEMBRES</p> <p>EN EXERCICE : 27 PRÉSENTS : 18 VOTANTS : 23</p>	<p><u>Absents :</u> Mesdames Martine BEULLARD, Corinne KISACANIN et Valérie MURAT ; Monsieur Jean-Yves JORIS.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Mesdames Carole BRUNET, Jerry MILLORY et Andrée RODRIGUEZ ; Messieurs Omer COMMERE et Taoufik MEJLISSI.</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Mme Carole BRUNET, mandataire M. Jean-Pascal PATARD M. Omer COMMERE, mandataire Mme Françoise GUILMIN M. Taoufik MEJLISSI, mandataire M. Serge DEVILLE Mme Jerry MILLORY, mandataire Mme Sabine BRAULT-GERARD Mme Andrée RODRIGUEZ, mandataire Mme Danielle DROUET</p>
<p>OBJET</p> <p>Don de l'association « La Grotte aux Fous »</p>	<p><u>Secrétaire de séance :</u> Madame Danielle DROUET</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p><i>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,</i></p> <p>Explique que l'association « La Grotte aux Fous » souhaite faire un don de 350,00 € destiné au Service des Fêtes et cérémonies.</p> <p>Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'accepter le don de l'association « La Grotte aux Fous » d'un montant total de 350,00 € ;- de s'engager à inscrire cette somme au budget 2012 du service des Fêtes et cérémonies ;- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dossier.



Monsieur le Maire précise que le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le don de l'association « La Grotte aux Fous » d'un montant total de 350,00 € ;**
- **DECIDE d'inscrire cette somme au budget 2012 du Service des Fêtes et cérémonies ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;**
- **DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire.

Francis TISSERAND

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1 ou d'un recours gracieux auprès de la Ville (Mairie de Courtenay, 1, place Honoré Combe, 45320 Courtenay), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises disposent d'un délai supplémentaire de distance de deux mois pour saisir le Tribunal. Toutefois, ne bénéficient pas des délais supplémentaires de distance les personnes qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives. »